



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 23 mai 2023

\*\*\*

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR** **DES SÉANCES DES MARDI 6, JEUDI 8 ET MARDI 27 JUIN 2023**

Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour du **jeudi 8 juin**, le matin, en premier point de l'ordre du jour, des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **garantir le respect du droit à l'image des enfants**.

Lors de sa séance de ce jour, le Sénat a décidé de fixer à 1 heure 30 le temps réservé aux groupes dans la discussion générale commune sur le projet de loi **d'orientation** et de **programmation** du **ministère de la justice 2023-2027** et le projet de loi organique relatif à **l'ouverture**, la **modernisation** et la **responsabilité** du **corps judiciaire**, prévue le 6 juin, ainsi que dans la discussion générale sur le projet de loi relatif à la **programmation militaire** pour les **années 2024 à 2030** et portant **diverses dispositions** intéressant la **défense**, prévue le 27 juin prochain.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des mardi 6, jeudi 8 et mardi 27 juin 2023 s'établit comme suit :

# SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Mardi 6 juin 2023

## À 9 h 30

---

- Questions orales

## À 14 h 30

---

- Projet de loi d'**orientation** et de **programmation** du **ministère** de la **justice** 2023-2027 (procédure accélérée) (n° 569, 2022-2023) et projet de loi organique relatif à l'**ouverture**, la **modernisation** et la **responsabilité** du **corps judiciaire** (procédure accélérée) (n° 570, 2022-2023)

Ces textes ont été envoyés à la commission des lois.

Il a été décidé qu'ils feraient l'objet d'une discussion générale commune.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 26 mai à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et les textes : mercredi 31 mai matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 5 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 6 juin en début d'après-midi et mercredi 7 juin matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale commune : 1 heure 30
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale commune : lundi 5 juin à 15 heures

## À 21 h 30

---

- **Déclaration du Gouvernement**, suivie d'un débat, en application de l'article 50-1 de la Constitution, relative à la politique étrangère de la **France en Afrique**

- Intervention des orateurs des groupes, à raison d'un orateur par groupe, par ordre décroissant des effectifs des groupes, avec 14 minutes pour le groupe Les Républicains, 12 minutes pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, 10 minutes pour le groupe Union Centriste et 8 minutes pour les autres groupes, ainsi que 3 minutes pour les sénateurs non-inscrits
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 5 juin à 15 heures

# SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Jeudi 8 juin 2023

## À 10 h 30, à 14 h 30 et le soir

---

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à garantir le respect du **droit à l'image des enfants** (procédure accélérée)

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 7 juin à 15 heures

- Suite du projet de loi d'**orientation** et de **programmation** du **ministère** de la **justice** 2023-2027 (procédure accélérée) (n° 569, 2022-2023) et du projet de loi organique relatif à l'**ouverture**, la **modernisation** et la **responsabilité** du **corps judiciaire** (procédure accélérée) (n° 570, 2022-2023)

# SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Mardi 27 juin 2023

## À 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de loi relatif à la **programmation militaire** pour les **années 2024 à 2030** et portant **diverses dispositions** intéressant la **défense** (procédure accélérée) (A.N., n° 1033)

Ce texte sera envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées avec une saisine pour avis de la commission des finances et de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 juin matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : jeudi 22 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 27 juin en début de matinée et en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure 30
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 26 juin à 15 heures